



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

La politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018

Alix Dassargues

Fédération Wallonie-Bruxelles
adassargues@gmail.com

Reçu le 30-04-2018/Évalué le 20-05-2018/Accepté le 21-06-2018

Résumé

En Belgique, le Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en charge de la promotion et de la protection des langues régionales sur son territoire depuis plus de 25 ans. Durant ce quart de siècle, une politique linguistique et culturelle a vu le jour à travers des actions concrètes telles que le subventionnement de projets, la promotion de la littérature d'expression régionale, la promotion des langues régionales, les concours, prix, labels et événements organisés par ce service. D'une politique visant à revaloriser le statut des langues régionales à une politique de fédération et de transmission de koinés, les objectifs du service ont peu à peu changé au fur et à mesure des besoins éprouvés par les locuteurs et auteurs de langues régionales en FWB.

Mots-clés : langues régionales, dialectologie, langues minoritaires, politique linguistique, transmission

Sprachen- und Kulturpolitik zwischen 1990 und 2018 auf die Regionalsprachen im frankophonen Belgien

Zusammenfassung

In Belgien, ist seit mehr als 25 Jahren der Regionale Sprachendienst (Service des langues régionales endogènes) der Föderation Wallonien-Brüssel (Fédération Wallonie-Bruxelles) für die Förderung und den Schutz der Regionalsprachen in seinem Gebiet zuständig. Während dieses Vierteljahrhunderts hat sich eine linguistische und kulturelle Politik durch konkrete Aktionen dieser Institution wie Projektfinanzierungen, Förderung der Regionalsprachen und der Literatur in den Regionalsprachen, Wettbewerbe, Auszeichnungen, Labels und Veranstaltungen, installiert. Ausgehend von einer Politik, die darauf abzielt, den Status regionaler Sprachen hin zu einer koinesischen Föderation mit Strategien der Übermittlung zu entwickeln, haben sich die Ziele des Dienstes nach und nach geändert, je nach den Bedürfnissen der Sprecher und Autoren der regionalen Sprache in der FWB .

Schlüsselwörter: Regionalsprachen, Dialektologie, Koiminderheitensprachen, Sprachpolitik, Übertragung

Linguistic and cultural policy for regional languages in French-speaking Belgium from 1990-2018

Astract

In Belgium, the regional languages service (Service des langues régionales endogènes) of the Wallonia-Brussels Federation (Fédération Wallonie-Bruxelles) has been in charge of promoting and protecting regional languages on its territory for more than 25 years. During this quarter century, a linguistic and cultural policy has emerged through concrete actions such as project funding, the promotion of literature in regional languages, the promotion of regional languages, competitions, awards, labels and events organized by this service. From a policy aimed to enhance the status of regional languages to a policy devoted to the federation and transmission of *koines*, the objectives of the service have gradually changed in keeping with the needs of regional language speakers and authors in FWB.

Keywords: Regional languages, dialectology, minority languages, language policy, transmission

Introduction

En 1990, la Communauté française de Belgique a signé un décret visant la protection et la promotion des langues régionales endogènes sur son territoire. Cette date signe la création d'un Service de langues régionales endogènes (SLRE) au sein de la Communauté Française (CF). Plus de 25 ans après sa naissance, il convient d'analyser la politique linguistique mise en place par le service des langues régionales endogènes à travers des actions concrètes telles que le subventionnement de projets, la promotion de la littérature d'expression régionale, la promotion des langues régionales, les concours, prix et évènements organisés par ce service.

En effet, les critères d'admission des différents projets subsidiés, la dénomination des différentes « langues » soutenues, les critères orthographiques des productions soutenues, etc. permettent de montrer les tendances des politiques linguistiques et culturelles mises en œuvre. Institué dans le cadre des compétences de la Communauté française, ce service a une identité assez floue. Coincé entre Bruxelles et la Wallonie, entre protection de langues romanes et germaniques, entre la mise en valeur du wallon (seule langue non présente sur un autre territoire que celui de la Communauté Française) et celle des autres langues régionales endogènes (langues soutenues également par d'autres entités fédérées ou par des pays voisins), entre un service de promotion linguistique et un service de promotion de la culture d'expression régionale, ce service a dû effectuer des choix dans les différentes missions qui lui ont été attribuées. L'analyse de ces lignes directrices

permettra de dessiner les contours de la politique linguistique et culturelle en vigueur en matière de langues régionales en Communauté française de Belgique.

Dans cet article, le SLRE sera analysé dans son contexte institutionnel (FWB, AGC, SGLL) avant de mettre en lumière, de manière non-exhaustive, quelques grandes lignes de sa politique linguistique et culturelle de 1990 à nos jours.

1. Le SLRE dans le paysage institutionnel belge

Le Service des langues régionales endogènes (SLRE) fait partie du Service général des Lettres et du Livre (SGLL) au sein de l'Administration Générale de la Culture (AGC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). La position institutionnelle de ce service chargé de « *préserver* [les langues régionales endogènes de la Communauté française], *d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage*¹ » implique un certain nombre de politiques linguistiques et culturelles possibles et permet de comprendre en partie les choix qui ont été posés en matière de politique linguistique. C'est pourquoi cette partie de l'article exposera les limites institutionnelles du Service et du Conseil des langues régionales endogènes.

1.1. La Fédération Wallonie-Bruxelles

Tout d'abord, le SLRE est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles c'est-à-dire de la Communauté Française de Belgique. Cette Communauté Française a un territoire sur lequel porte sa juridiction. Il s'agit du territoire de la Région Wallonne duquel il convient de retirer les neuf communes de la Communauté Germanophone de Belgique et auquel on ajoute les dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale (territoire partagé avec la Communauté flamande). Ce territoire a été délimité politiquement en 1962 sur base de la répartition présumée des francophones en Belgique et de la présence séculaire de langues romanes sur ce territoire. Si la frontière linguistique belge avait été réellement pensée par des linguistes, le territoire de la Communauté Française ainsi décrit aurait sans doute été plus homogène en termes de langues régionales qui y sont présentes : il n'aurait été constitué que de zones dialectales romanes. Or, cela n'a pas été le cas, le territoire de la Communauté Française regroupe donc différentes langues romanes (wallon, picard, lorrain et champenois) mais aussi germaniques (bruxellois, luxembourgeois et limbourgeois).

Puisque la Communauté Française de Belgique s'est bâtie sur une culture et une langue commune (le français), il est bien difficile de promouvoir une diversité de langues au sein même d'une institution qui se veut unilingue car comme le dit si

bien Martine Garsou (ancienne Directrice générale adjointe du Service des Lettres et du Livre) : « *la langue française est l'élément constitutif de la Communauté française de Belgique. Elle est le lien qui unit Wallons et Bruxellois* (Garsou, 1991 : 9) ». Pour aller plus loin dans ce sens, nous pourrions même ajouter que la langue française unit également les différents parlers romans présents en F.W.-B., elle unit les Picards et les Wallons comme les Lorrains et les Champenois.

Par ailleurs, les différents ministres de la Culture ont des sensibilités toutes diverses par rapport aux langues régionales de la Communauté Française. En effet, un ministre francophone bruxellois aura plus de difficultés à agir en faveur des langues régionales puisque cela signifie agir en faveur du bruxellois dans sa commune d'origine. Or le territoire bruxellois est toujours en proie à des conflits linguistico-communautaires importants entre francophones et néerlandophones de Belgique. Cet intérêt tout relatif pour les langues régionales endogènes est à mettre en comparaison avec les discours politiques et médiatiques des politiciens de la Région Wallonne faisant appel à un travail sur « l'identité wallonne » (Rudy Demotte, PS), voulant être dans le « cœur des Wallons » (slogan de la ville de Namur), etc. Ainsi, il est assez paradoxal de remarquer que lors de la Fête aux langues de Wallonie, des ministres du parlement wallon viennent fréquemment prendre la parole alors que le pouvoir subsidiant majoritaire, à savoir la Communauté Française, ne se fait régulièrement pas représenter. L'intérêt pour les langues régionales semble dès lors réel pour les politiciens wallons alors que les politiciens de la Communauté Française ne semblent pas toujours en avoir.

1.2. Le Service des langues régionales endogènes (SLRE) dans l'Administration Générale de la Culture (AGC)

Cette réflexion sur l'intérêt que suscite les langues régionales auprès des politiques peut également être menée à l'échelon de l'administration. En effet, pour qu'une quelconque initiative concernant les langues régionales arrive aux oreilles du cabinet ministériel, il faut que l'administrateur général de la Culture ainsi que le directeur du Service Général des Lettres et du Livre soient convaincus que cette initiative a de l'intérêt. Ces conditions n'ont pas toujours été réunies pour que le Service et le Conseil des langues régionales endogènes puissent initier des politiques linguistiques et culturelles innovantes.

Au sein de l'Administration Générale de la Culture, le SLRE possède un budget (2018) de 14.000 euros et le Conseil est en charge de donner un avis pour des subventions et conventions à hauteur de 131.000 euros. Ce budget est dérisoire par rapport aux autres services de l'AGC. De même, le service ne compte désormais

plus qu'un seul équivalent temps plein (ETP) en charge du secrétariat de l'Instance d'avis que constitue le Conseil ainsi que de la politique linguistique et culturelle menée en CF en faveur des langues régionales endogènes. Sachant qu'en 1992 le SLRE comptait trois ETP et qu'en 2015 il n'en comptait plus qu'1,5 ; les moyens humains alloués au secteur n'ont donc fait que diminuer dans un contexte budgétaire difficile pour l'administration de la CF.

L'AGC possède également un service des arts de la scène mais la conjoncture n'est visiblement pas favorable au théâtre en langues régionales. De même, les budgets du service d'ethnologie sont si restreints qu'ils ne peuvent subventionner le patrimoine oral immatériel de la Communauté Française qu'à hauteur de 5.000 euros par an. Pour les autres services de l'AGC, la tentation est grande de déléguer les initiatives musicales, théâtrales, folkloriques et patrimoniales à la seule Instance d'Avis qu'est le Conseil des langues régionales endogènes. En effet, par manque de connaissance de l'objet ou par manque de budget et/ou d'intérêt, certains services se déchargent de ce subventionnement en renvoyant les demandes vers le Service des langues régionales endogènes.

Enfin, autre fait notable, le Service des langues régionales endogènes fait partie du Service Général des Lettres et du Livre (SGLL), ce qui signifie que ses subventionnements doivent aller majoritairement à la création ou à l'édition d'ouvrages de littérature en langues régionales. Ce critère implicite dû à l'inscription du service dans le SGLL constitue un argument régulièrement utilisé par le secrétaire du Conseil dans le but de diminuer le montant des demandes de subventions (diminution obligatoire au vu du budget et du nombre de demandes par année²). Ainsi, l'aide pour la confection de DVD de spectacles ou de cd musicaux en langues régionales se borne à l'impression des livrets ou à la réalisation des jaquettes. Il n'existe donc pas de politique linguistique de l'oralité pour les langues régionales et les autres formes de culture (vidéos sur l'internet, musique, spectacles, théâtre) sont très peu valorisées par cette conjoncture institutionnelle.

1.3. Le Service des langues régionales endogènes sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles

Comme énoncé précédemment, l'hétérogénéité territoriale en termes de langues régionales endogènes amène le Service et le Conseil des langues régionales endogènes à promouvoir et à donner des avis concernant le subventionnement d'initiatives dans les différentes langues régionales précitées. L'article 29 de l'arrêté du 23 juin 2006 concernant les Instances d'Avis de la Culture de la Communauté Française mentionne ces différentes langues dans les compétences demandées aux

experts de l'Instance d'Avis. Les experts doivent « *justifi[er] d'une compétence ou d'une expérience en matière de littérature et de linguistique concernant les langues régionales endogènes (champenois, francique, lorrain, picard, thiois brabançon, wallon, etcetera)* » (Gouvernement de la Communauté Française, 2006 : 8).

Ainsi, la Communauté française promeut des langues germaniques telles que le francique mosellan (luxembourgeois) parlé dans les régions de l'Arelerland (Arlon, Attert, etc.), le francique rhénan ou rhéno-mosan (limbourgeois) parlé dans les communes de Plombières, Aubel, Waimes, Welkenraedt, etc. (Wintgens, 2016 : 135) et le thiois brabançon qui concerne les communes bruxelloises. Elle promeut également des langues romanes telles que le gaumais (Virton, Rouvrois, etc.) qui est une variété du lorrain, le picard (Tournai, Mons, etc.) et le champenois parlé dans cinq villages de Wallonie (Francard, 2013:61). Toutes ces variétés de langues ont la particularité d'être également subsidiée et soutenue en dehors du territoire de la FWB. En effet, le luxembourgeois est soutenu massivement au Grand-Duché du Luxembourg ; le limbourgeois et le bruxellois sont soutenus par la Flandre (qui ne leur reconnaît pas le statut de langue mais seulement de dialecte) ; le limbourgeois et le luxembourgeois sont également soutenus par la Communauté Germanophone de Belgique ; le lorrain et le picard sont soutenus par la France (départements de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais). Seul le wallon est une langue propre à la Communauté Française car il n'est parlé sur aucun territoire voisin.

Le wallon est donc la seule langue qui ne tire pas profit de plusieurs systèmes de subsides ou d'accès à d'autres éditeurs, d'autres diffuseurs ou d'autres médias. Ce problème du sous-financement du wallon est en partie pris à bras le corps par d'autres pouvoirs subsidiants tels que les provinces (Namur et Liège) et les villes et communes de Wallonie. À ce sujet, notons que la Province de Liège finance un musée de la vie wallonne (qui emploie plus d'une cinquantaine de personnes) qui comporte en son sein une bibliothèque des dialectes de Wallonie. Cette initiative demande un budget conséquent qui n'a rien à voir avec celui que la Communauté française ne dépense en matière de langues régionales. De même, la ville de Liège emploie entre autres deux professeurs de wallon dans sa Haute école et emploie un détaché pédagogique chargé d'initier au wallon les élèves des écoles primaires de la ville.

En matière de langues régionales, les financements ne sont donc pas du côté de la FWB. Les pouvoirs locaux et les pays où les communautés voisines voient sans doute plus d'intérêt dans cette matière que la Communauté française. Du reste, ce point méritait d'être soulevé pour montrer l'environnement institutionnel dans lequel se trouve le Service des langues régionales endogènes.

Enfin, il convient de souligner l'implantation géographique du service. Le ministère de la FWB se trouvant à Bruxelles, le Service des langues régionales endogènes se situe à Bruxelles (boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles) bien que ce lieu ne soit pas spécialement indiqué pour le service. L'éloignement géographique du service par rapport au lieu de résidence des membres du Conseil et de la plupart des demandeurs de subsides ne facilite pas la gestion concrète de ce service. Le fait d'être éloigné de toute initiative de terrain en faveur des langues romanes (qui, pour rappel, sont nettement majoritaires sur le territoire de la FWB) ne facilite pas le dialogue avec les différentes associations œuvrant dans le secteur.

2. Quelques éléments sur la politique linguistique du SLRE

Dans cette partie, quelques traits saillants de la politique linguistique menée par le Service des langues régionales endogènes seront soulignés. Cette partie ne se veut pas exhaustive mais permet de rendre compte des difficultés auquel ce service a été confronté au fur et à mesure de son existence.

2.1. Création du service autour d'une politique linguistique de statut

En 1990, la Communauté française vote un décret visant à protéger et à promouvoir les cultures et langues régionales présentes sur son territoire. Une commission d'experts (Fauconnier, à paraître : 8) élabore ce document légal qui attribue un statut de « langue » à ces parlers couramment appelés « dialectes » ou « patois ». Le Service des langues régionales endogènes a donc été créé en 1991 au moment où la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires était en train de se mettre en place. Cette charte européenne spécifie bien qu'elle ne concerne pas les « variations locales ou les différents dialectes d'une même langue » (Conseil de l'Europe, 1998).

Provenant directement d'une diversification géographique et historique du latin, les parlers romans de la Wallonie pouvaient à la fois être considérés comme des dialectes du français et prétendre à un statut de langue. Le choix des experts s'est porté sur le terme de « langue régionale endogène » ce qui a été acté en 1990, entraînant par la même occasion une reconnaissance du luxembourgeois, du bruxellois et du limbourgeois en tant que langues régionales endogènes. Dans le cas du bruxellois et du limbourgeois, la Communauté flamande ne les reconnaît pas comme des langues ce qui ne leur permet pas d'être éligibles par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Fauconnier, 2003:298).

La création du Service des langues régionales endogènes est donc liée à une politique de revalorisation du statut des langues régionales. Ce mouvement de normalisation et d'élévation du statut de ces variétés linguistiques a permis de lever le regard négatif associé à celles-ci. En effet, posséder des dictionnaires, des grammaires et une littérature propre permet à une variété linguistique de montrer sa légitimité. Cette politique de statut concerne plus spécifiquement :

- la normalisation du système orthographique ;
- l'attribution de prix en langues régionales (dès 1995) ;
- l'édition et la diffusion de textes patrimoniaux ;
- l'édition d'études philologiques et/ou lexicographiques.

La communication de Jean-Luc Fauconnier (responsable du service des langues régionales endogènes depuis sa création jusqu'à 2006) à l'Institut Jules Destrée en 1992 peut dès lors se lire comme un manifeste à visée programmatique pour les objectifs du Service des langues régionales endogènes (Fauconnier, 1992).

Afin d'unifier les variétés endogènes et leur donner la cohérence nécessaire pour qu'elles puissent prétendre à être appelées « langues », le recours à un système orthographique commun était un enjeu primordial. L'orthographe mise au point par Jules Feller (1859-1940) a donc été adoptée pour le wallon et a également été étendu au picard malgré le peu d'enthousiasme que les picardophones témoignent pour ce système de transcription orthographique. Le respect de cette orthographe a donc été institué comme une condition *sine qua non* pour recevoir des subsides de la part du Conseil des langues régionales endogènes. De nombreuses publications témoignent de cette volonté du SLRE et du Conseil de normaliser l'usage de l'orthographe Feller à tout le domaine roman de la Communauté Française.

Le statut de « langue régionale » attribué aux variétés linguistiques de la CF, a donc imposé une certaine exigence aux locuteurs chargés de respecter les ouvrages lexicographiques de leur région³⁴ et sommés d'utiliser une orthographe Feller irréprochable afin de pouvoir prétendre à un subside provenant du SLRE. Une des conséquences de cette normalisation des variétés linguistiques régionales a donc été l'adoption d'une politique dont l'intention est décrite dans ces quelques lignes : « *je crois que le meilleur service que l'on peut rendre actuellement à « ces grands malades » que sont les parlers de faibles expansion, c'est de les considérer avec dignité, de les mettre en valeur par le truchement d'une littérature et d'un théâtre de qualité, respectueux de leur évolution naturelle* » (Fauconnier, 1999:5). Cette politique qui a le souci de respecter les langues et de les mettre en valeur a mené à l'édition et à la diffusion de nombreux ouvrages mettant en effet en valeur la culture littéraire et linguistique locale. Grâce à l'instauration du prix triennal

récompensant des ouvrages littéraires (poésie, théâtre, roman) ainsi que du prix biennal des langues régionales endogènes récompensant soit des productions dans des médias divers soit des études scientifiques (philologie), le SLRE a permis de découvrir et de mettre en valeur des auteurs et artistes contemporains. Cette politique, qualifiée de patrimonialisante par Jean-Marie Klinkenberg (Klinkenberg, 2016:3-4), vise à sauver le patrimoine culturel et linguistique de la CF en favorisant la publication et l'élaboration d'études lexicologiques et de textes littéraires.

Parallèlement à cet étoffement de publications de qualité en (et sur les) langues régionales, cette politique a mené à l'ostracisation de « mauvais locuteurs » : c'est-à-dire de locuteurs recourant trop souvent à des traductions littérales du français, des locuteurs n'utilisant pas l'orthographe Feller, des locuteurs utilisant un wallon unifié ou « r'fondu walon » (Klinkenberg, 2016:6), des locuteurs mélangeant le lexique de variétés linguistiques différentes, etc. Ainsi, une partie des locuteurs actifs s'est retrouvée délégitimée dans sa pratique des variétés linguistiques régionales. Par ailleurs, une certaine insécurité linguistique s'est développée chez les locuteurs conscients de ces normes⁴.

2.2. Une politique patrimonialisante qui promeut les koinès supra locales

Face à l'avancement en âge des locuteurs « légitimes » et l'absence de transmission intergénérationnelle des langues régionales endogènes, le constat que l'avenir de ces langues devait passer par l'enseignement a été posé. Le problème de la transmission des langues régionales est donc devenu un problème important du SLRE.

Or, la diversification géographique des parlers constitue un certain obstacle à la transmission. Durant la fin des années 2000, une initiative du SLRE montre très clairement cette difficulté. En effet, le SLRE, sous l'impulsion de Nadine Vanwelkenhuyzen (de 2007 à 2017) a créé une collection de littérature de jeunesse intitulée « Lès Bab'lutes ». Cette collection était déclinée en 12 versions différentes pour le premier ouvrage (2009) afin de coller au plus proche des réalités linguistiques. Vu la complexité de l'édition en multiples exemplaires, un choix rationnel s'est opéré pour le second ouvrage de cette collection qui ne compte que quatre exemplaires : wallon de Liège, wallon de Namur, wallon de Charleroi et picard. Enfin, un retour vers une diversification plus grande a été opéré pour la troisième version qui respecte la séparation provinciale (wallon de Liège, wallon de Namur, wallon de Charleroi, wallon d'Ottignies, wallon de Neufchâteau et picard). L'historique de cette collection d'ouvrages de jeunesse est donc intimement liée à la problématique de la diversification des langues régionales. Si l'on veut respecter tous les

particularismes locaux, la diffusion et la transmission ne se font pas efficacement. Ainsi, durant ces années, le SLRE a peu à peu valorisé (un peu malgré lui) ces *koinès* supra locales qui étaient jugées trop francisantes ou non naturelles auparavant : « *L'émergence de ces koinès [supra locales] constituerait un facteur de conservation de la langue si l'influence du français ne venait perturber le processus. En effet, c'est non seulement la forme la plus répandue qui s'impose mais souvent aussi celle qui est la plus proche du français, si pas la forme française elle-même, peu ou prou wallonisée* » (Fauconnier, 1999:5).

À partir de la fin des années 2000, de nombreuses activités de sensibilisation aux langues régionales à destination des enfants ont vu le jour ce qui a posé la question des langues à transmettre aux enfants. Même si les variétés locales sont toujours préférées, le SLRE a compris l'importance et la praticité de la diffusion de variétés supra locales. Une certaine uniformisation a donc été acceptée par le SLRE tout en ne versant pas dans l'uniformisation « artificielle » qui a donné le « r'fondu walon ». Les uniformisations tolérées par le SLRE sont donc des langues régionales « *déjà utilisées par des auteurs dramatiques ou des chanteurs souhaitant toucher un public plus vaste* » (Fauconnier, 1996:13). L'orthographe Feller est toujours de mise et son emploi est préconisé pour les publications en picard et dans les autres langues romanes de la Communauté Française.

2.3 Vers une politique fédératrice et totalisante de *koinès* supra locales

Un événement fait date dans l'histoire du service des langues régionales endogènes, il s'agit de l'anniversaire des 25 ans d'existence du service (2015). À cette occasion, un plan d'action a été publié afin de définir la ligne directrice du SLRE pour les années à venir. Ce plan d'action est axé essentiellement sur la transmission et l'enseignement des langues régionales et sur la volonté de créer un cadre juridique protecteur pour ces langues régionales. Cette volonté de revitalisation des langues régionales a permis notamment de mettre en œuvre des actions telles que la création d'un prix de la première œuvre en langue régionale. Ce prix prévoit d'octroyer une aide littéraire et/ou linguistique à des candidats qui n'ont jamais publié en langue régionale auparavant. Le renouvellement des auteurs et des locuteurs est donc devenu un enjeu primordial du SLRE. Ce renouvellement passe par l'apprentissage des langues régionales en tant que langues étrangères. En quelque sorte, on pourrait dire qu'au fur et à mesure du temps, le SLRE est passé d'une politique au service des locuteurs pour devenir une politique au service des langues et des cultures régionales endogènes.

Lors de la cérémonie fêtant les 25 ans du service, la Fête aux langues de Wallonie a été créée. Cette opération médiatique à destination de tous les citoyens de Wallonie permet de faire se rencontrer les acteurs des langues régionales autour d'un projet commun. L'implication de locuteurs parlant des langues différentes reste délicate car l'appellation « Wallonie » rebute certains locuteurs de langues germaniques ou certains locuteurs picards (car « Wallonie » fait trop penser au « wallon » et pas assez au picard). Cette fédération des langues régionales n'est donc pas évidente en termes de communication. En effet, il arrive que le Service des langues régionales endogènes généralise un peu trop son action en parlant ou en invitant tous les citoyens de Wallonie à participer à la Fête aux langues de Wallonie (en incluant *de facto* la Communauté Germanophone). Cette volonté fédératrice s'oppose aux limites institutionnelles de la Communauté française qui ne recourent pas totalement la Région wallonne.

Ce problème de communication s'est posé également pour la création du label « Ma commune dit oui aux langues régionales » en 2018. Ce projet a pour objectif de constituer un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales. Partant du constat que les pouvoirs locaux ont un intérêt réel pour les parlers endogènes, le label permet de mettre en évidence les actions déjà réalisées par les communes en vue de promouvoir les langues régionales tout en les incitant à adopter d'autres actions possibles. Ainsi, les actions doivent-elles être reprises dans différents domaines de la vie communale : la communication (site Internet de la commune, discours officiels, etc.), la culture (activités et équipement culturel à disposition des LRE), l'enseignement ainsi que la signalétique, le tourisme et la vie économique (toponymie bilingue, brochures en LRE, etc.). Cette initiative tranche avec les autres initiatives prises précédemment par le SLRE. En effet, il s'agit d'une politique visant une collaboration avec un autre niveau de pouvoir (les pouvoirs locaux) qui a un intérêt pour les langues régionales. Il s'agit également d'une politique plus totalisante visant à valoriser l'usage des langues régionales dans certains domaines de la vie citoyenne. Enfin, cette politique est accompagnée d'une communication claire, personnalisée à chaque commune. En effet, chaque commune a un slogan personnalisé en fonction de la langue parlée sur son territoire. Ainsi, Liège, Huy et Herstal ont le label « Ma commune dit Awè ! » alors que Namur, Charleroi et Gerpennes ont le label « Ma commune dit Oyi ! ». Cette personnalisation du label et des actions à mettre en place permet à chaque commune de prendre en charge adéquatement la langue régionale pratiquée sur son territoire. Étant donné la position institutionnelle difficile du SLRE, ce service a fait appel aux pouvoirs locaux pour lui permettre de diversifier à bon escient sa communication autour des langues régionales endogènes.

Dans cette optique, le SLRE garde un rôle fédérateur et rassembleur face à cette diversité de langues sauvegardées et promues à un niveau local.

Ainsi, en un peu plus de 25 ans d'existence, le SLRE est passé d'une politique patrimonialisante (à visée essentiellement littéraire) et valorisant le statut d'une diversité de langues régionales endogènes à une politique plus totalisante et fédératrice visant la transmission de *koinès* supra locales à travers un partenariat avec les pouvoirs publics locaux.

Conclusion

Malgré sa position assez compliquée au sein de la FWB et de l'AGC ainsi que son financement limité, le Service des langues régionales endogènes a pu mettre en place une réelle politique linguistique visant à donner un statut légitime aux langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette valorisation des langues régionales est passée par une uniformisation orthographique et une valorisation de la diversité linguistique présente sur le territoire.

Au fur et à mesure des années, la problématique de l'arrêt de la transmission intergénérationnelle des langues régionales a fait surface. En 2010, la moyenne d'âge des locuteurs était déjà de plus de cinquante ans ; les langues régionales étaient donc en passe de disparaître du territoire. Le SLRE a donc pris ce problème à bras le corps en proposant des actions ciblées sur la jeunesse et sur la transmission des langues régionales en tant que langues étrangères. Le Service remplit donc deux objectifs distincts : à la fois permettre de mettre en valeur la diversité des langues régionales et la richesse de son patrimoine linguistique et culturel (politique patrimonialisante) et à la fois permettre la diffusion de *koinès* supra locales afin d'assurer une transmission des langues régionales aux générations futures pour que ces jeunes puissent l'utiliser dans divers domaines de la vie citoyenne (politique plus totalisante).

Le fait de mener des actions médiatiques et fédératrices comme la Fête aux langues de Wallonie et l'opération « Ma commune dit oui aux langues régionales » permet au service de se servir de sa neutralité fédératrice pour pousser les pouvoirs locaux et les asbl impliqués dans la promotion et la sauvegarde de langues régionales à dialoguer entre eux. En s'appuyant sur le tissu associatif et les pouvoirs locaux (provinces et communes), le SLRE comble en partie ses manques de moyens financiers et humains et peut proposer tout de même une politique concertée en faveur de la promotion et de la transmission des langues régionales sur son territoire.

Le prochain défi à relever pour le SLRE sera de faire face à la disparition progressive des locuteurs considérés comme des personnes ressources pour les langues régionales et les *koinés* supra locales. Une course contre la montre est lancée pour permettre d'élaborer des outils permettant aux jeunes de se réapproprier les langues régionales historiquement présentes sur le territoire.

Bibliographie

Conseil de l'Europe. 1998. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Conseil de l'Europe.

Fauconnier, J-L. à paraître. La Belgique, un pays de coupeurs de langues.

Fauconnier, J-L. 1992. Culture émergente. *La Wallonie du futur : le défi de l'éducation*, 449-453. (Etudes et Documents). Mont-sur-Marchienne: Institut Jules Destrée.

Fauconnier, J-L. 1996. Vers la voix unique? *Espace de libertés* (245). p.12-13.

Fauconnier, J-L. 1999. Et Fauconnier, Jean-Luc. 2003. Les langues moins répandues : l'exemple du wallon et du scots. *Belfast Studies in Language, Culture and Politics* (10), Towards our Goals in Broadcasting, the Press, the

Performing Arts and the Economy: Minority Languages in Northern Ireland, the Republic of Ireland, and Scotland). p. 294-302.

puisque'il faut prendre parti, conservons! *Espace de libertés* (270). p. 4-5.

Francard, M. 2013. *Wallon, Picard, Gaumais, Champenois: les langues régionales de Wallonie*. Bruxelles: De Boeck.

Garsou, M. 1991. *L'image de la langue française*. (Français et Société 1). Bruxelles: Service de la langue

française, Direction générale des Lettres et du Livre.

Gouvernement de la Communauté Française. 1991. Décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. Moniteur Belge.

Gouvernement de la Communauté Française. 2006. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant

dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel. Moniteur Belge.

Klinkenberg, J-M. 2016. "Grandes langues" et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ? *Lengas Revue de sociolinguistique* (79, L'Europe romane : identités, droits linguistiques et littérature).

Wintgens, L. 2016. *Vergleichender Atlas der karolingisch-fränkischen Regionalsprache in der deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens und in ihrem Umfeld 1. 1. Vol. 2*. Aachen: Helios-Verl.

Notes

1. (Gouvernement de la Communauté Française 1991).
2. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir les bilans du Conseil des langues régionales endogènes disponibles en ligne sur le site de l'AGC (www.culture.be).
3. Élaboré grâce à l'enquête dialectologique de Jean Haust, l'*Atlas Linguistique de la Wallonie* (ALW) est un ouvrage extrêmement précis qui permet de montrer la diversification géographique des parlers romans de Wallonie durant la première moitié du XX^e siècle. Cet ouvrage est utilisé de manière normative par certains locuteurs qui prescrivent aux autres

locuteurs un respect à la lettre de la diversification géographique établie dans l'ALW. Le respect des particularismes des parlers de chaque village est donc gage d'une légitimité aux yeux de ces « puristes » ou « normatifs » (Fauconnier 1996:13).

4. En 2018, certains membres du Conseil des langues régionales endogènes se trouvent en insécurité linguistique et n'osent pas prendre la parole en public en langue régionale.